

général, une forte personnalité au
 créé en 1604 une lunette d'approche
 près un modèle italien. Tout ceci était
 illée qui, à partir d'août 1609 fit de la
 ment d'observation astronomique. Il se
 ions célestes. Il améliora l'instrument,
 ps, et parvint à augmenter le grossisse-
 suls progressivement à 20, et encore
 intéressés par l'instrument : curieux,
 e de diriger la lunette vers le ciel. Et là
 découvert des choses étonnantes,
 pouvait voir à l'œil nu évidemment : la
 lactée est un amas d'étoiles, Jupiter a
 er le ciel. En revanche, il fut le premier
 élucubrations d'un chanoine nommé
 mis l'hypothèse que la terre tournait
 se. C'était prendre le contre pied des

cardinal Bellarmin avait mis en garde Galilée, pour
 lequel il avait de la sympathie : vous pouvez présenter une
 hypothèse, mais vous ne pouvez la transformer en « vérité » que si
 vous avez la preuve. Le cardinal Bellarmin admettait que l'interpréta-
 tion aristotélicienne n'était pas tout à fait satisfaisante, mais l'opinion
 d'Aristote faisait alors force de loi. Et malheur aux charlatans, à ceux
 qui professaient des théories ou des propos susceptibles d'égarer
 ceux qui les écoutaient.
 Galilée ne l'écoula pas. Bien au contraire. Alors le 24 février 1616, le
 Saint Office condamna l'héliocentrisme (le soleil au centre de
 l'univers) comme une sottise et une hérésie.
 Galilée continua sans se préoccuper de cette condamnation. Ce fut
 l'une des causes de sa condamnation à Rome en 1633. Galilée
 n'avait pu démontrer ce qu'il affirmait. La preuve rationnelle ne fut
 apportée qu'au 19ème siècle, bien plus tard. Le procès mettait en
 lumière les difficultés de la preuve scientifique.
 Sa condamnation fit le tour de l'Europe, et incita les savants à la
 prudence. Dans ses Principia philosophia, Descartes prit la précau-
 tion de bien préciser qu'il ne s'agissait que d'hypothèses.
 A bientôt

Dominique Fleuriot, docteur en droit, avocat

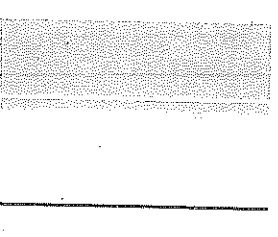
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Transfert d'office de voies privées dans le
domaine public communal
 Par arrêté municipal n°11/2022 du 21 Février 2022, M. le Maire de Nyons a prescrit une enquête publique relative au transfert d'office de voie privée dans le domaine public communal pour les lotissements : le Clos des Oliviers, la Fontaine des Trois Rois, Lou Soubran.
 L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs du 17 Mars 2022 au 02 Avril 2022 inclus, en Mairie de Nyons où le dossier pourra être consulté de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, tous les jours sauf les samedis et dimanches.
 Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville www.nyons.com.
 Les éventuelles observations pourront être consignées sur un registre papier prévu à cet effet en mairie.
 M. Bruno RIVIER, domicilié à SAINT SORLIN EN VALLOIRE (26210) a été nommé commissaire-enquêteur. Il recevra en Mairie les :
 - Mercredi 23 Mars 2022 de 14h30 à 17h30,
 - Samedi 02 Avril 2022 de 9h30 à 12h00.
 L'enquête sera close le 02 Avril 2022 à 12h00.
 Fait à Nyons, le 22 Février 2022
 Le Maire de Nyons, Pierre COMBES

296150500



OS ET PRIVÉS

AVIS



PRÉFET DE VAUCLUSE
et
PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS AU PUBLIC
OUVERTURE DE LA CONCERTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE
MONTÉLIMAR

Une Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec évaluation environnementale est en cours d'élaboration sur la commune de MONTÉLIMAR. L'objet de la procédure consiste à rendre constructible la parcelle cadastrée secteur ZS n°37, sise la Dromette, pour l'édification d'un équipement public d'intérêt général. Cette évolution du PLU est rendue nécessaire pour permettre l'implantation du nouveau Centre d'Incendie et de Secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours, dit SDIS au Sud de la Ville (en remplacement de celui installé dans la Zone d'Activité du Meyrol).
 L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, depuis le 27 mars 2017.
 Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR - auprès de Mme AYMARD - 04 75 00 26 14.
 Conformément à la délibération n°6.1/2021 du Conseil communautaire, prise en date du 30 juin 2021, le dossier de concertation relatif à cette DPEMC du PLU est mis à la disposition du public, accompagné d'un registre d'expression, du lundi 7 mars 2022 au vendredi 15 avril 2022. Le dossier de concertation sera complété au 14 mars pour tenir compte des derniers éléments issus des études en cours, selon leur avancée. L'ensemble est disponible :
 - A la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION Centre municipal de Gournier - 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h ;
 - A la Mairie de MONTÉLIMAR, Hôtel de Ville - Place Émile Loubet, 26200 MONTÉLIMAR, du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
 - En ligne, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION : [www.montelimar-agglo.fr/rubrique « aménagement » - « urbanisme »](http://www.montelimar-agglo.fr/rubrique%20urbanisme)
 - En ligne sur le site internet de la commune de MONTÉLIMAR : [https://www.montelimar.fr/rubrique « vivre à Montelimar » - « urbanisme »](https://www.montelimar.fr/rubrique%20vivre%20a%20Montelimar)
 En sus, une information sera effectuée sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION. Les observations du public sur le dossier pourront être :
 - Consignées, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur des registres prévus à cet effet à la Mairie de MONTÉLIMAR et à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION ;
 - Ou adressées par écrit à :
 Monsieur le Président - Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION - Direction de l'Urbanisme - Maison des Services Publics - 1 Avenue Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR.
 A l'expiration du délai de concertation du public, les registres seront clos et signés par le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION ou son représentant et un bilan sera tiré par délibération du Conseil Communautaire de MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION. In fine, après enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la DPEMC n°2 du PLU de la commune de MONTÉLIMAR.

295631800

LTRTESU150

SAINT-RESTITUT
 id - 26130 SAINT RESTITUT
 du 8 avril 2022
PARTICIPATION DU PUBLIC
ELECTRONIQUE
 de de permis de construire
 0 janvier 2022 en mairie de Saint
 andeur est la EARL de la Croix
 strick DANIEL
DUCTION DE PERSIENNES AGRI
ANTATIONS DE VIGNES + LOCAL
6130 SAINT RESTITUT
 participation du public par voie
 de l'environnement)
 ic comprend le dossier de demande
 environnementale (étude d'impact).
 e consultation pour le recueil des
 public se fera du 9 mars 2022 au 8
 ut-mairie.fr via l'adresse mail
 vice urbanisme, les lundi, mercredi,
 0 et les mardi et vendredi de 14 h
 s du public, déposées par voie
 airie de Saint Restitut dans un délai
 e jours à compter de la mise à
 pourra être définitivement adopté
 tant la prise en considération des
 sées par le public, sauf en cas
 on, ce délai ne peut être inférieur à
 de clôture de la consultation. A
 on du public, une synthèse des
 rédigée par l'autorité compétente
 qui formulera ses réponses auprès
 (Drôme). Le dossier soumis à la
 nique, la synthèse rédigée à l'issue
 tre d'ouvrage ainsi que la décision
 e site internet de la commune
 trois mois à partir de la décision
 ation complémentaire pourra être
 me de la mairie de Saint Restitut
 par mail à l'adresse suivante :

AVIS AU PUBLIC
 Avis au public
 faisant connaître la participation du public par voie électronique
 d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale
 relative à une demande d'autorisation de défrichement déposée par
 le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) pour les travaux
 de protection de la ville de Bollène contre les crues du Lez
 Le SMBVL a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 1,2906
 ha sur la commune de Bollène (84) et 0,2727 ha sur la commune de
 Suze-la-Rousse (26) pour les travaux de protection de la ville de Bollène
 contre les crues du Lez d'occurrence 1/90 et centennale en amont de
 la zone urbaine.
 Une étude d'impact accompagne la demande et le dossier est soumis à
 évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de
 l'environnement.
 Ce projet de défrichement de moins de 10 ha n'est pas soumis à enquête
 publique mais doit faire l'objet d'une participation du public par voie
 électronique.
 A cette fin, le dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement,
 l'avis des communes concernées, l'étude d'impact relative au projet, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en
 réponse à cet avis, est consultable du 14 mars 2022 au 15 avril 2022.
 En Vaucluse :
 * à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse - Service
 Forêt, Risques et Crise - Pôle Forêt - Avenue du 7ème Génie - 84000
 AVIGNON, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 avec prise de
 rendez-vous préalable au 04-88-17-85-83 ;
 * sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante :
<http://www.vaucluse.gouv.fr/participation-du-public-aux-decisions-r3090.html>
 Dans la Drôme :
 * à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme - service Eau
 Forêt et Espaces Naturels - Pôle Forêt - 4 place Laennec - 26 000
 VALENCE, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 avec prise de
 rendez-vous préalable au 04-81-66-81-72 ;
 * sur le site internet de la préfecture de la Drôme à l'adresse suivante :
<http://www.drome.gouv.fr/participation-du-public-pour-les-plans-programmes-r1366.html>
 Les demandes de renseignement, observation ou question, proposition
 du public, peuvent être adressées pendant la durée de la consultation
 par messagerie électronique à l'adresse suivante :
ddt-dfci@vaucluse.gouv.fr ou directement à la Direction
 Départementale des Territoires de Vaucluse.
 La décision des préfets de Vaucluse et de la Drôme sera un arrêté
 interdépartemental autorisant le défrichement ou un arrêté refusant
 partiellement ou en totalité le défrichement.
 Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une
 durée minimale de trois mois, les préfets rendront publics, par voie

Ma
 Ma
 Su
 202
 su
 Dé
 Fo
 Ca
 Si
 Ch
 Ob
 de
 Du
 RC
 Ass
 SER
 rue
 a POU
 Me
 2956
 Je
 Je
 D'a
 Réfé
 Débi
 Votre
 Votre
 Code
 Pays
 IBAN
 BIC
 A : ...
 Les Infor
 de ses dr